

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

Maître d'Ouvrage

CPES FONTANILLE

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

MÉMOIRE EN REPONSE À L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PC N° 024 308 20 R0008

PC N° 024 567 20 J0002

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE
« FONTANILLE »**

COMMUNES DE NEGRONDES ET VAUNAC (24)

Enquête Publique du 26 septembre au 28 octobre 2022

PREAMBULE

Le dossier de demande de Permis de Construire n° 024 308 20 R0008 et n° 024 567 20 J0002 ont été déposés respectivement à la Mairie de NEGRONDES en date du 3 septembre 2020 et de VAUNAC en date du 4 septembre 2020 par la société CPES FONTANILLE, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au lieu-dit « Fontanille ».

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes de permis de construire, une enquête publique a eu lieu en mairies de NEGRONDES et de VAUNAC du 26/09/2022 au 28/10/2022 inclus. Suite à cette phase d'enquête, en date du 02/11/2022, le Commissaire Enquêteur a adressé à la société CPES FONTANILLE ses demandes de compléments d'information.

En réponse à cette demande, la CPES FONTANILLE apporte des éléments d'information complémentaire à la compréhension de son dossier de demande d'autorisation.

COMPOSITION DU DOSSIER

PREMIERE PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
1. QUESTION 1 : CONVENTION SUR LA VOIE COMMUNALE DE VAUNAC, AU NORD DU SITE DU PROJET	4
2. QUESTION 2 : EBLOUISSEMENT OU GENE VISUELLE AUX OPÉRATEURS FERROVIAIRES CIRCULANT SUR LA VOIE FERRÉE À L'OUEST DU SITE DU PROJET	4
4. QUESTION 3 : SURFACE DE PANNEAUX, PUISSANCE INSTALLÉE ET PRODUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE	6
5. QUESTION 4 : EMISSION SONORE ET GENE AUDITIVE	7
6. QUESTION 5 : VOLET PAYSAGER DU PROJET : LES ÉVOLUTIONS ET MESURES MISES EN OEUVRE	8
7. QUESTION 6 : PRÉSERVATION DE LA MARE AU SEIN DE LA TRAME DES RANGÉES DE PANNEAUX	12
8. QUESTION 7 : EFFETS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	14
DEUXIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE PRESENT EN MAIRIE DE NEGRONDES	16
1. OBSERVATION ON1 DE M. FAURE JEAN-MARIE :	16
2. OBSERVATION ON2 M. FAURE JEAN-MARIE :	16
3. OBSERVATION DE M. CAMELIAS CLAUDE :	17
4. OBSERVATION DE M. COMBEAU BERNARD-MARIE ADJOINT DE NÉGRONDES	19
TROISIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE PRESENT EN MAIRIE DE VAUNAC	20
1. OBSERVATION (OV1) DE MME BORELLA CHRISTINE :	20
QUATRIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE DEMATERIALISE DE LA PREFECTURE	20
1. COURRIEL C1 DE M. ROLLIN-SOCIÉTÉ COLAS	20

PREMIERE PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. QUESTION 1 : CONVENTION SUR LA VOIE COMMUNALE DE VAUNAC, AU NORD DU SITE DU PROJET

La convention a été rédigée et sera proposée au conseil municipal de Vaunac dans les prochaines semaines. Nous avons l'habitude de réaliser ces conventions après l'obtention des autorisations du projet.

2. QUESTION 2 : EBLOUISSEMENT OU GENE VISUELLE AUX OPÉRATEURS FERROVIAIRES CIRCULANT SUR LA VOIE FERRÉE À L'OUEST DU SITE DU PROJET

Les enjeux de perception du projet de parc photovoltaïque concernent principalement la RN 21 à l'est.

En effet, la voie ferrée, située à l'ouest par rapport au projet, traverse un couloir de végétation, n'offrant que des percées visuelles très ponctuelles sur le site.

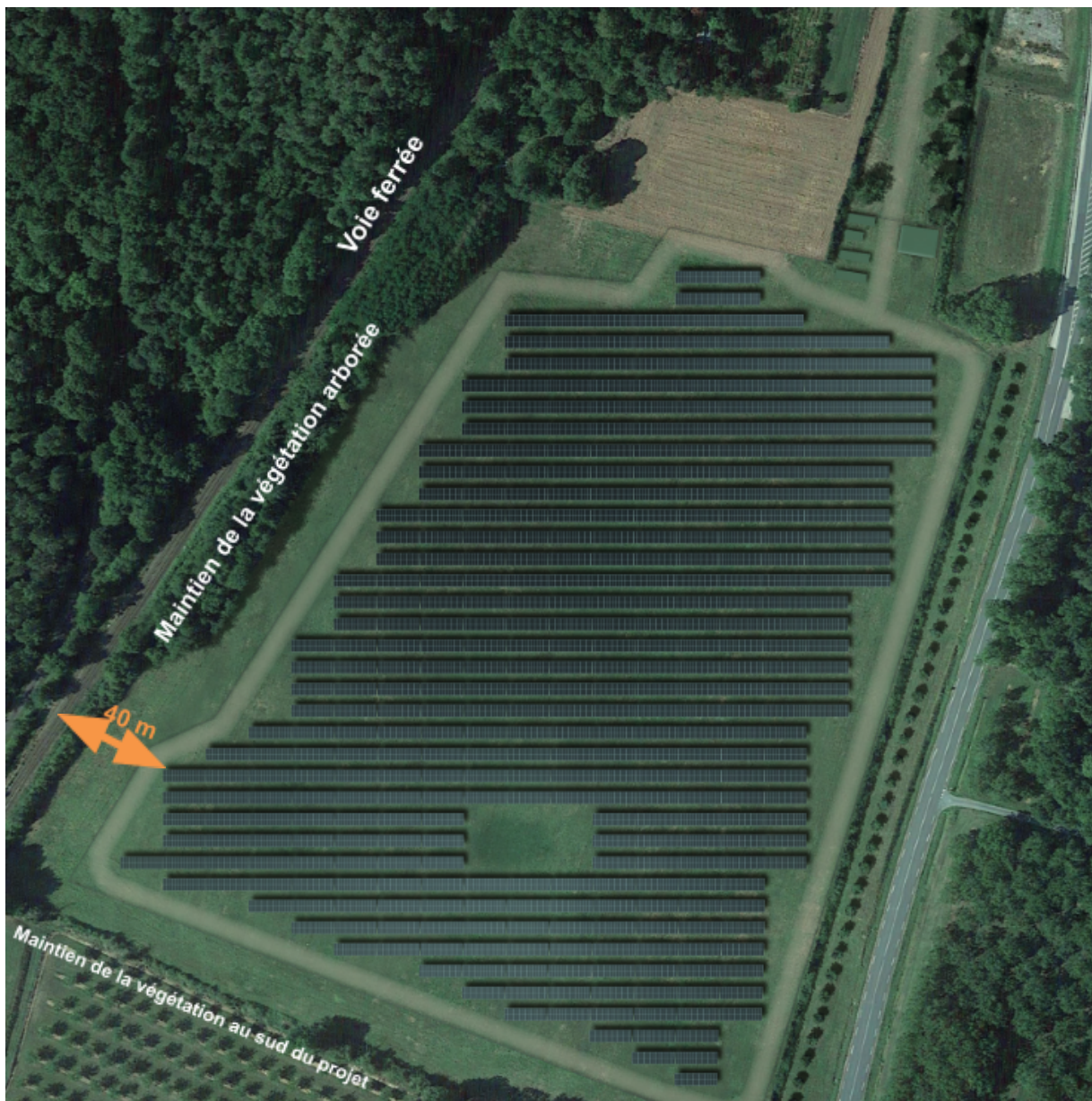


 PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Percée visuelle à travers une trouée ponctuelle dans la végétation

Ainsi, la préservation du rideau de végétation entre le projet et la voie ferrée ajoutée à la différence altimétrique notable entre la voie ferrée en remblais et le site du projet permettent de masquer le projet à l'ouest.

De plus, le recul de l'implantation par rapport à la voie ferrée d'environ 40m ainsi que l'orientation plein sud des panneaux, comme le montre la carte ci-après, permettent d'éviter le risque d'éblouissement.



Simulation 3D du projet photovoltaïque

3.

4. QUESTION 3 : SURFACE DE PANNEAUX, PUISSANCE INSTALLÉE ET PRODUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE

Concernant la différence de puissances dans les deux (2) versions du projet cela s'explique par le choix de modules dans la version finale du projet. En effet, la technologie des modules finalement retenue est plus récente et plus puissante (puissance unitaire 550 Watts) contrairement aux modules initiaux (puissance unitaire 445 Watts). De ce fait, malgré la légère réduction de la surface clôturée la puissance installée dans la version finale reste légèrement supérieure : 5,58 MWc > 5,53 MWc.

Cependant comme souligné par le Commissaire Enquêteur une erreur s'est glissée dans nos calculs de production annuelle de la version finale du projet. Ainsi, la valeur de la production annuelle sur la base d'une puissance 5,58 MWc installée est d'environ : 27 395 MWh/an correspondant à l'équivalent en consommation de 4 012 personnes (*hors chauffage*).

5. QUESTION 4 : EMISSION SONORE ET GENE AUDITIVE

Le bruit ou nuisance sonore est un phénomène physique qui engendre une sensation gênante ou désagréable. Bien qu'il soit mesurable, sa perception reste une sensation individuelle et subjective. On mesure physiquement le niveau du bruit en décibels. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise le décibel pondéré A, dont l'abréviation est dB(A).

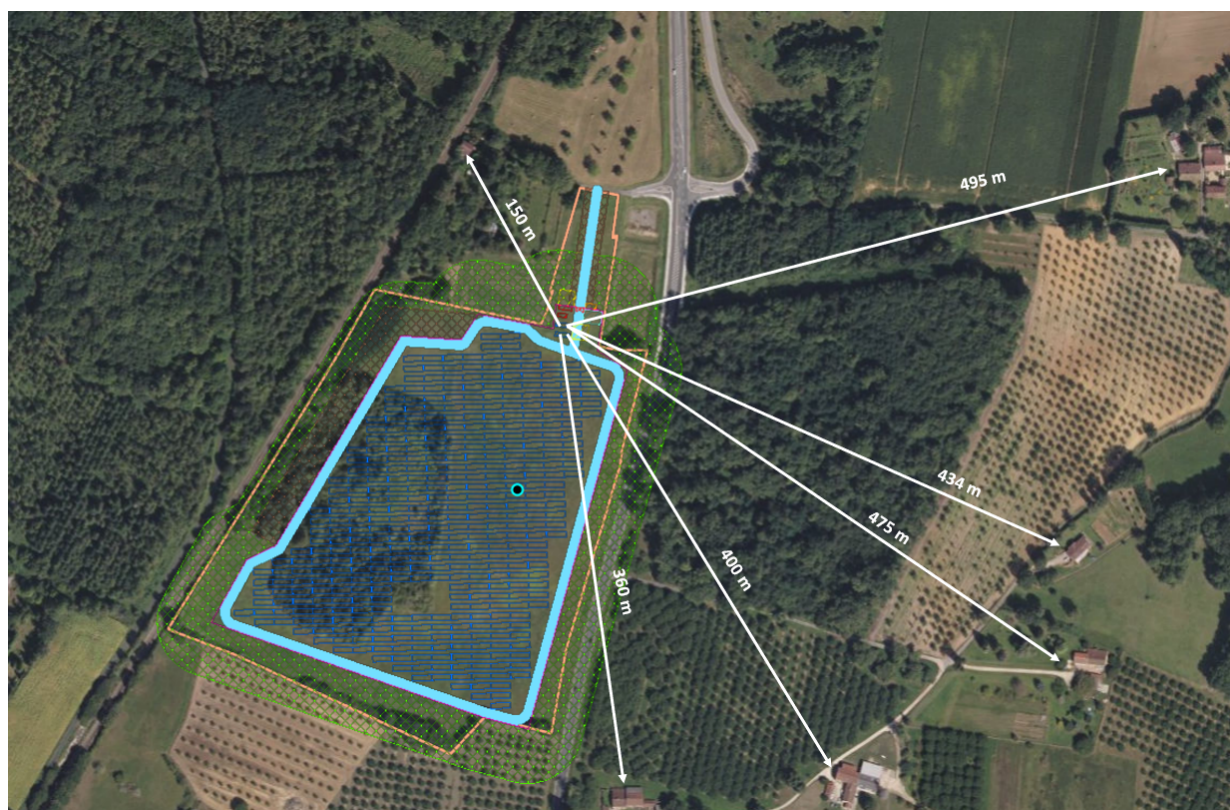
- 0 dB(A) = bruit le plus faible qu'une oreille (humaine) peut percevoir ;
- 50 dB(A) = niveau habituel de conversation ;
- 80 dB(A) = seuil de nocivité (pour une exposition de 8h/j) ;
- 120 dB(A) = bruit provoquant une sensation douloureuse.

Concernant le projet de Fontanille, seuls les onduleurs sont susceptibles de produire du bruit, les ondes sonores se propageant à travers les grilles d'aération. La structure de livraison n'émet aucune nuisance sonore étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment fermé.

L'ambiance sonore actuelle de l'habitation est modérée puisque sous influence des passages des trains et de la circulation routière sur la RN21, classée à grande circulation, située à 150m.

Le niveau sonore estimé des onduleurs ne dépasse pas 79 dB (A) à une distance d'un mètre de ces infrastructures. Ce niveau sonore désemploi avec la distance, il diminue de 6 dB(A) chaque fois que la distance à la source de bruit double. L'habitation la plus proche se trouve à 150 m, à cette distance le niveau sonore est estimé à 36 dB(A). L'ambiance sonore de l'habitation ne sera donc pas modifiée par le projet solaire.

La végétation implantée sur le site dans le cadre des mesures paysagère constituera également un obstacle aux émissions sonores de la voie routière permettant une atténuation de sa perception sonore.



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REponse A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

Les onduleurs ventilent et donc sont producteur de bruit uniquement quand les panneaux solaires produisent du fait de l'ensoleillement. Celui-ci varie en fonction des périodes de l'année, ainsi l'amplitude horaire des émissions sonores produites par les onduleurs n'est pas la même en hiver et en été. En effet, lors de la période hivernale elle sera plus réduite que pendant de la saison estivale :

- Amplitude heures solaires au solstice d'hiver : 8h48 de jour
- Amplitude heures solaires au solstice d'été : 15h42 de jour

6. QUESTION 5 : VOLET PAYSAGER DU PROJET : LES ÉVOLUTIONS ET

MESURES MISES EN OEUVRE

Le projet et les mesures paysagères ont évolué entre le dépôt de demande de Permis de construire initiale et les modifications suite à l'avis de la MRAE. Le tableau suivant synthétise ces évolutions :

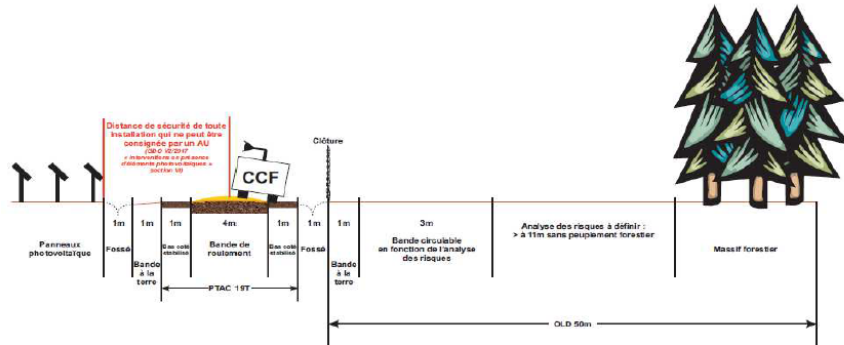
Projet initial	Modification du projet suite aux observations de l'avis MRAE	Modification du projet suite aux préconisations du SDIS
L'implantation du projet ne prévoyait pas de masque végétal au nord du site au niveau des PLD mais uniquement une rangée de chênes doublée d'une haie arbustive	Rajout d'une haie bocagère le long de la clôture au nord-est limitant la perception du projet. Reduction de l'emprise projet afin de maintenir une partie du boisement et garantir ainsi un masque végétal important à proximité de la voie ferrée. Mais aussi de préserver les continuités écologiques	Réduction de la partie nord afin de maintenir une bande sans arbres de 30 m de large à partie des panneaux.

Le SDIS a donné un avis favorable au rajout d'une haie le long de la clôture, voici des extraits du document qui nous a été transmis dans le cadre de nos échanges avec le Lieutenant Loubiniac.

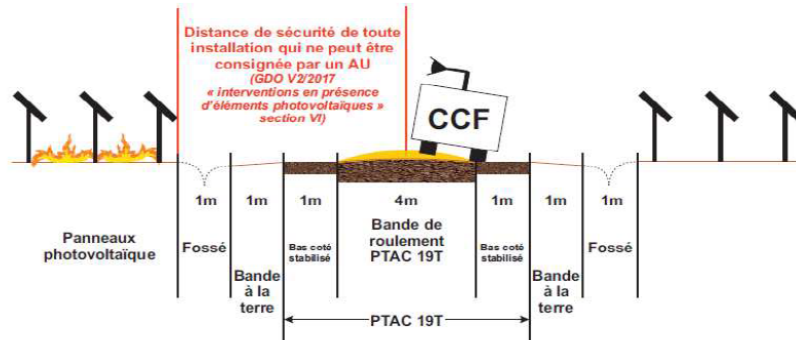
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

7/ Scémas de principes non contractuels

7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage



ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL			
			grille d'analyse version1 du 29/10/2021
Commune(s) :	Negrondes et Vaunac	porteur de projet	RES
adresse:	Ld La Fontaine de la truie / Las Lacassas		
projet (ou N°PC):	n° 24 308 20 R0008 & 024 567 20J002, "Fontanille"		
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCl en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin		sans objet
• Piste type « DFCl » :		sans objet
Longueur (en mètres) :	90m environ	satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m	voie empierrée de 6m de large	satisfaisant
Bas-côtés: 2m de part et d'autre	compte tenu de la faible longueur de la piste, 1 m de part et d'autre seront exceptionnellement acceptés (correspond à la valeur communiquée lors de la pré-étude)	satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		satisfaisant
1-5/ piste périmétrale intérieure:		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m	piste de 8 m prévue au projet et zone dégagée avant les panneaux	satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		satisfaisant

2/ Défense incendie et ressource en eau

2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	Le projet nécessite 1 PEI, 60m3/h pendant 2 heures	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. • Réserve incendie artificielle sur le site: 		sans objet
aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe	raccord d'aspiration si bâche incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	satisfaisant
poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site		satisfaisant
aire d'aspiration et bâche isolées de tout combustible par distance d>8 m		satisfaisant

3/ Ilotage

<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p>	La configuration actuelle du projet comprend un seul îlot de surface 8 Ha environ qui correspond à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.	
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha		satisfaisant
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Débroussaillage		sans objet
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Débroussaillage		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	sans objet

4/ abords du site

4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCl existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		sans objet
4-2/ Périphérie extérieure du site		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> • Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture 		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> • bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT 	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> • zone sans peuplement forestier > 15m 	mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> • présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie 		sans objet
4-3/ application de l'OLD		satisfaisant

Le changement d'essences à planter, afin de filtrer la visibilité du parc depuis la RN21, s'explique par des raisons d'entretien. En effet, l'agriculteur exploitant propriétaire des plantations de noyers à proximité du site ne pouvait pas assurer l'entretien des noyers qui auraient été plantés en bordure du projet photovoltaïque. Le porteur de projets a fait le choix de planter des essences locales et donc des chênes à la place des noyers.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

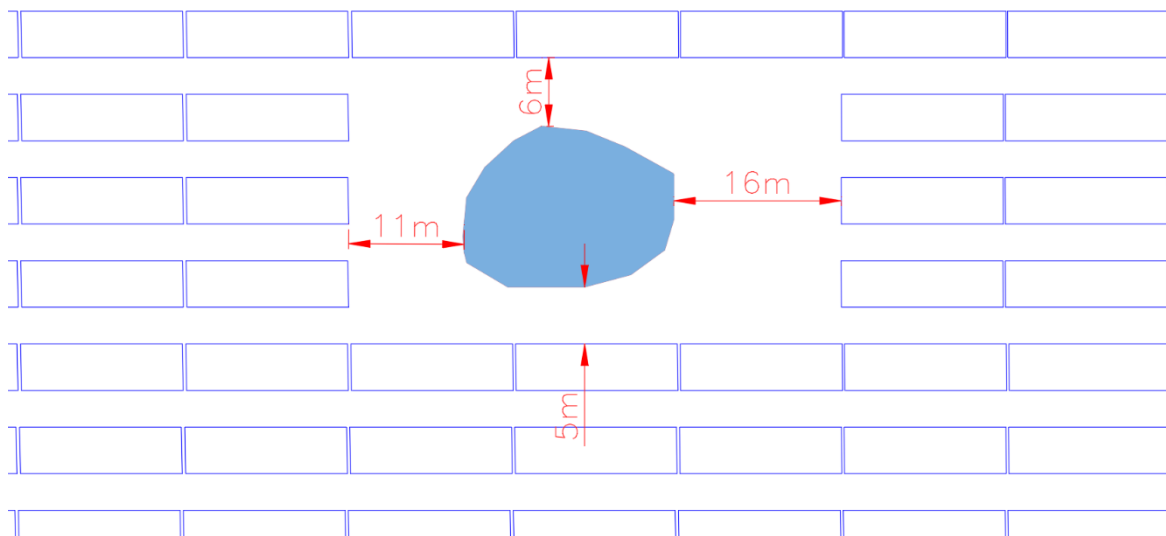
En ce qui concerne la taille des arbres à planter, ils mesureront 14/16 cm de circonférence à 1m du sol et disposeront de tuteurs quadripodes. Ils bénéficieront d'un arrosage régulier et atteindront ainsi leur effet d'écran, tel qu'il est illustré dans les photomontages en page suivante, 5 à 10 ans après la plantation.

La rangée de chênes sera doublée d'une haie bocagère sur 315 ml (sujet en C40/60 minimum, espacés entre 1m et 1,5m).



7. QUESTION 6 : PRÉSERVATION DE LA MARE AU SEIN DE LA TRAME DES RANGÉES DE PANNEAUX

Bien que l'implantation ait évolué cela n'a pas engendré d'impacts supplémentaires sur la pièce d'eau temporaire. En effet, les distances entre la mare et la première rangée de panneaux nécessaires à la préservation de l'habitat ont bien été maintenues conformément aux préconisations du bureau d'étude spécialisé. Le recul entre les panneaux et le plan d'eau est de 5m pour le point le plus proche et de 16m pour le point de plus éloigné.



De plus, afin de mettre en défens la zone, un balisage est prévu en phase pré-chantier. Cette mesure consiste à poser de piquets à une distance minimum d'un mètre des saules qui entourent la mare et de la délimitation de l'habitat. Ceux-ci sont disposés tous les deux mètres du périmètre de la masse d'eau avec panneau d'information pour prévenir et sensibiliser le personnel du chantier.

L'image ci-dessous, tirée du dossier Dérogation espèces protégées illustre bien que les distances nécessaires sont maintenues autour de la mare et que des dispositifs de mise en défens de la zone sont prévus.

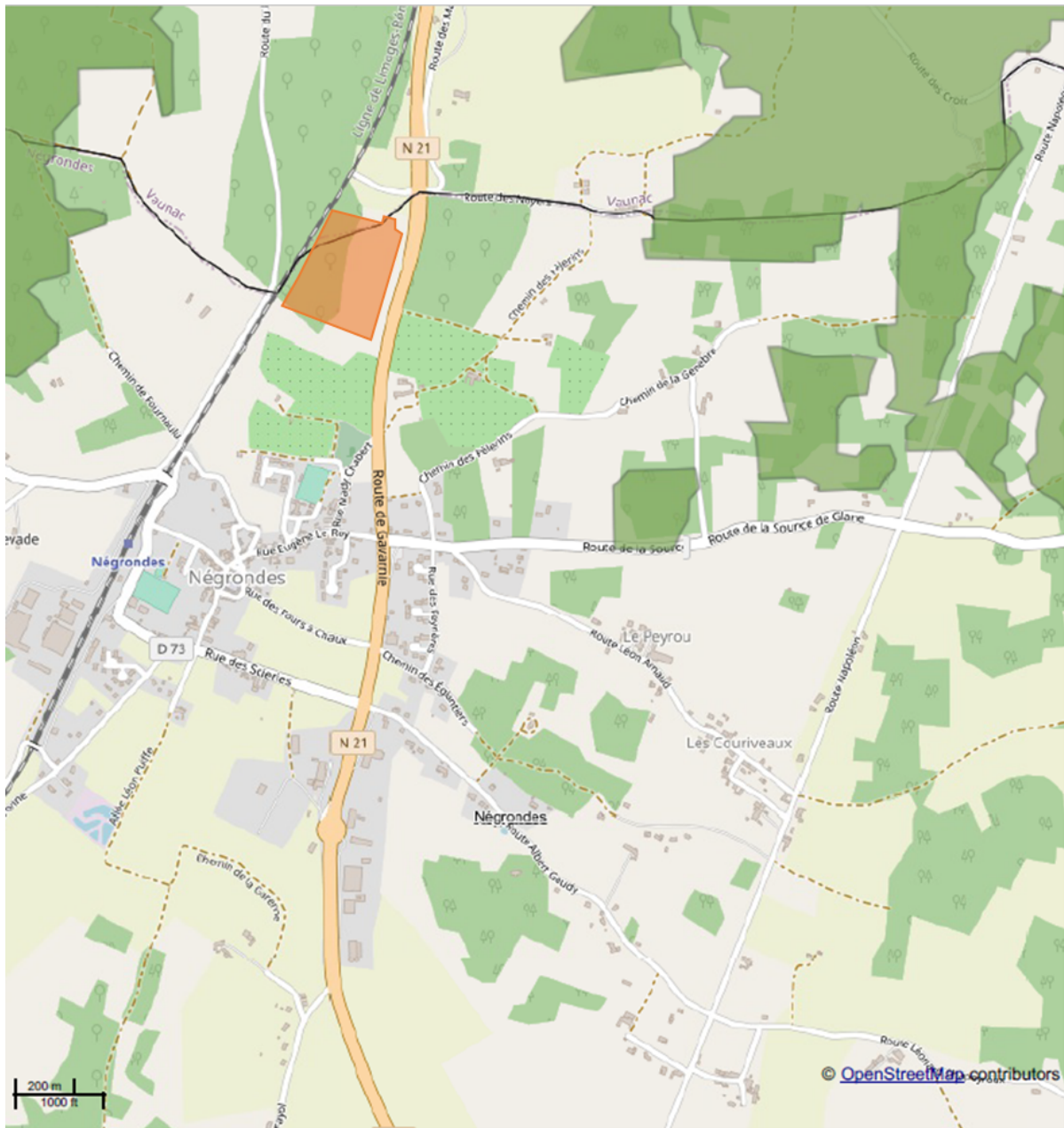
8. QUESTION 7 : EFFETS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Au sujet de la clôture perméable à la petite faune et des éventuels risques d'un report plus fréquents de la macro-faune sur le carrefour de la RN21 notamment en période de chasse, il convient de préciser que la zone n'est pas ouverte à la chasse. Cela s'explique en raison de la présence d'habitations à moins de 500m, de la RN21 qui constitue un danger pour la circulation et de la voie ferrée qui est clôturée pour des raisons de sécurité.

Concernant les effets du projet sur les continuités écologiques, des mesures d'évitement ont été prises. En effet, dans la dernière version l'implantation du projet a été réduite afin de préserver une partie de la frange boisée à proximité de la voie ferrée. Les continuités écologiques ont été maintenues du sud-ouest vers le nord-est qui, d'après les écologues, représentent les voies le plus empruntées du fait des barrières créées depuis plusieurs décennies par les infrastructures linéaires voie ferrée et RN. Elles se prolongent ensuite à travers l'implantation des équipements (clôture et panneaux) en retrait de la voie ferrée ainsi qu'entre les équipements et la RN21.

A noter également que la zone d'implantation du projet se trouve en dehors des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (cartographie ci-dessous).

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002



Corridors écologiques

Source : © DREAL Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine (Service WMS SIGENA).

■ Nouvelle-Aquitaine : Etat des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine - Corridors écologiques surfacique

Réservoirs de biodiversité

Source : © DREAL Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine (Service WMS SIGENA).

■ Nouvelle-Aquitaine : Etat des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine - Réservoirs de biodiversité su...

Données tirées de l'Atlas cartographique de Nouvelle Aquitaine (
<http://cartographie.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>)

DEUXIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE PRESENT EN MAIRIE DE NEGRONDES

1. OBSERVATION On1 DE M. FAURE JEAN-MARIE :

« Même si le principe de centrale photovoltaïque est bien, je trouve regrettable que l'on stérilise des terres agricoles pour ça, tant que toutes les autres possibilités ne sont pas exploitées. Donc, je suis contre ce projet ».

Nous souhaitons rappeler que ces terres étaient, il y a plus d'une dizaine d'années, des parcelles agricoles et boisées, accueillant également des constructions avec jardins. Aujourd'hui, ces terres sont à l'abandon et sont composées d'une partie de champs enfrichés et d'une partie de boisement de feuillus non entretenus.

N'accueillant plus d'activités agricoles depuis plus de 15 ans, un projet solaire avait été initié à partir de 2012 par un développeur d'énergie renouvelable sur cette zone enfrichée. Ce terrain avait alors été classé en zone Ua de la carte communale, zone réservée à l'implantation d'une activité économique (fermée à l'habitation).

Le projet a pour but de revaloriser un foncier inexploité depuis plus de 15 ans par une activité de production d'énergie renouvelable mais également par du pâturage qui est prévu avec un éleveur local. Il s'inscrit dans une dynamique de valorisation d'un espace délaissé entre deux infrastructures situées en entrée de la ville grâce à la mise en place de diverses mesures permettant une insertion paysagère du projet.

2. OBSERVATION On2 M. FAURE JEAN-MARIE :

« Je m'interroge sur la pertinence économique d'un tel projet, sachant que ce sont les pouvoirs publics qui fixent le prix de rachat de l'électricité et qu'in fine, ce sont les clients d'EDF qui subventionnent ces projets ».

Concernant la pertinence économique du projet photovoltaïque Fontanille, le tableau ci-dessous résume les retombées fiscales du projet sur toute la durée de vie du projet vis-à-vis de la commune, de la communauté de communes et du département.

Il est à noter que le projet photovoltaïque Fontanille affiche des coûts d'investissement d'environ cinq millions d'euros (5.000.000 €) dont 10% liés aux coûts de raccordement.

Il est prévu d'exploiter le futur parc photovoltaïque sur 30 ans avec un contrat d'achat de l'électricité produite sur une durée équivalente. Ce contrat d'achat est un prérequis à la commande des composants, sans quoi la construction ne peut débuter.

Pour des raisons comptables l'amortissement du parc photovoltaïque s'étale sur 25 ans et sera couvert, ainsi que les frais de maintenance et d'exploitation, par les revenus issus de la vente d'électricité pendant l'exploitation du parc plus une marge de 3% environ.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

TAXES	Commune	Communauté de communes	Département
IFER	7,474 €	- €	7,474 €
CFE	- €	1,868 €	- €
CVAE	- €	1,466 €	1,300 €
TFB	1,115 €	113 €	1,408 €
TA (payable à la mise en service année 1)	15,723 €	- €	3,773 €
Total première année	24,312 €	3,447 €	13,955 €
Total/an	8,589 €	3,447 €	10,182 €
Total/30 ans	273,393 €	103,410 €	309,233 €

Tableau récapitulatif des retombées fiscales

3. OBSERVATION DE M. CAMELIAS CLAUDE :

« Considérant la vulnérabilité de la Source de Glane qui alimente onze communes et est classée « Captage prioritaire », suite à la conférence environnementale de septembre 2013 ;
Considérant le dépassement de qualité de nitrates des eaux de cette source dont le traitement, malgré les investissements conséquents réalisés par le SMDE 24, ne peut pas traiter ces dépassements :

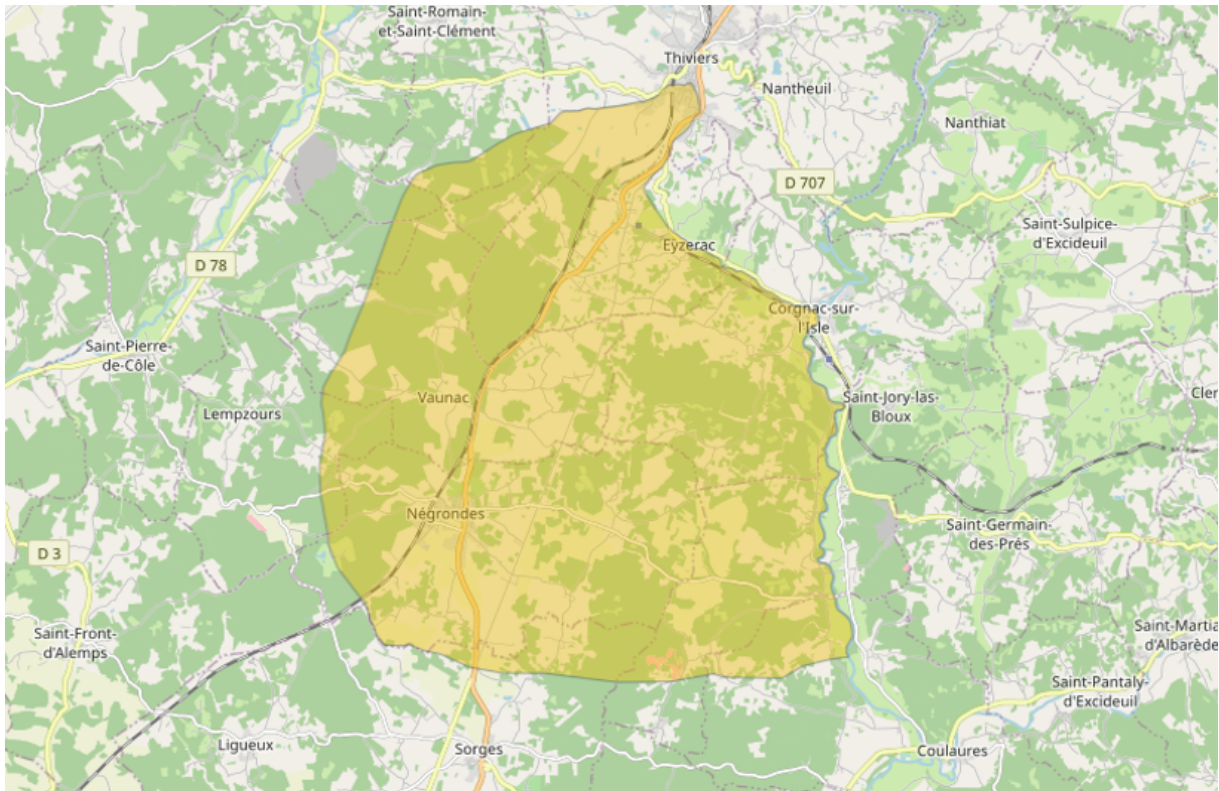
- L'implantation de ces panneaux photovoltaïques n'aurait pas de conséquences sur la qualité des eaux (nitrates).

D'autre part, sur ces terrains en friche, un éco-pâturage pourrait être mis en place.

La production d'énergie renouvelable de 5,5 Mw serait une contribution non négligeable à la transition énergétique ».

En effet, au sujet de la pollution de l'eau, les études relèvent la présence de nitrates d'origine agricole à Vaunac et dans une partie du site d'étude qui sont concernées par la même aire d'alimentation de captage localisée sur la carte en page suivante.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPOSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002



Légende

- Aire d'alimentation de captage - Validé - France entière
- Aires d'Alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière

Au regard des vulnérabilités aux nitrates identifiées des terrains situés au sein du périmètre de protection éloigné du captage, le parc photovoltaïque n'aura aucun impact sur la qualité des eaux. En effet, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé dans le cadre de l'entretien des équipements du par cet des aménagements paysagers. La distance du projet au captage limite également les risques.



Concernant l'éco-pâturage, un pâturage est bien prévu avec un éleveur local.

Un héliiculteur local a également approché le porteur de projet, durant l'enquête publique, et propose d'installer son élevage d'escargot à l'intérieur du site du projet. Des discussions sont en cours entre l'héliiculteur et le porteur de projet afin d'étudier la faisabilité technique d'une telle proposition.



Exemple de projet photovoltaïque avec du pâturage

4. OBSERVATION DE M. COMBEAU BERNARD-MARIE ADJOINT DE NÉGRONDES

« Ce projet est une manière de sanctuariser pour au moins 25 ans près de 8 ha d'espaces sensibles de par leur proximité avec une source qui alimente en eau potable de nombreuses communes du secteur.

Les sources de pollution imputées ne sont pas compatibles avec la santé des consommateurs.

Je suis favorable à ce projet comme pour toute initiative non agressive de l'utilisation des espaces naturels.

Par ailleurs, nous avons été contactés par un « héliiculteur » local nous interrogeant sur la faisabilité de l'implantation d'un élevage d'escargots à l'intérieur du site du projet ».

L'utilisation des espaces naturels tient compte des enjeux environnementaux et le projet a été conçu en mettant en œuvre dans le respect de la séquence éviter, réduire, compenser afin d'obtenir un projet d'énergie verte compatible avec l'activité de pâturage et élevage ovin. En outre, les analyses menées sur le bruit, la pollution de l'air, la pollution de l'eau et les déchets ont démontré que le projet n'aura aucun impact sur la santé humaine.

Par rapport à l'implantation d'un élevage d'escargot à l'intérieur du site du projet, le porteur de projet, à travers toute l'équipe projet, étudie la faisabilité technique d'un tel projet.

TROISIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE PRESENT EN MAIRIE DE VAUNAC

1. OBSERVATION (Ov1) DE MME BORELLA CHRISTINE :

« Je suis tout à fait favorable pour les projets avec de nouvelles énergies (méthanisations, éoliens, hydroliens, photovoltaïques sur le bâtiment).

Dans le cas de ce projet, j'ai le regret que le photovoltaïque soit sur des terrains agricoles sans avoir eu une vision de territoire plus élargie. Par exemple, à l'heure où nos écoles sont des passoires thermiques, il y aurait pu avoir une réflexion portée par la commune, le regroupement pédagogique, la communauté de communes, d'un projet pédagogique ou sportif, ou la petite enfance, ou industriel... bref, un aménagement du territoire utile et énergétique.

Je suis donc défavorable en l'état de ce projet ».

Le porteur de projet tient à rappeler que dans le cadre du développement de ce projet photovoltaïque, des réflexions ont été portées par les principales parties prenantes (mairies de Négrondes et Vaunac, la Communauté de Communes, la Direction Départementale de la Dordogne etc...) quant à sa pertinence dans le territoire d'implantation.

Par ailleurs, concernant la vision de territoire, la communauté de communes au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affiche une volonté d'allier transition énergétique, pérennité du bien-être des habitants, et performance du territoire dans le respect des objectifs de performance énergétique nationaux et régionaux. Ainsi le projet photovoltaïque Fontanille répond à l'ambition de la Communauté de Communes Périgord-Limousin de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

QUATRIEME PARTIE : REPONSES AUX QUESTIONS PORTEES AU REGISTRE DEMATERIALISE DE LA PREFECTURE

1. COURRIEL C1 DE M. ROLLIN-SOCIÉTÉ COLAS

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN Chef de service commercial Éolien et Solaire »

Le porteur de projet affirme avoir bien pris connaissance de l'observation de Monsieur Rollin de la Société COLAS. Pour chacun de nos projets, nous consultons des entreprises locales ou ayant des antennes locales afin de réaliser les travaux. Des dossiers de consultation seront bien transmis à la

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « FONTANILLE »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC N° 024 308 20 R0008 et PC N° 024 567 20 J0002

société COLAS. Pour information, c'est une agence locale de COLAS qui réalise actuellement les travaux de préparation pour notre projet solaire Sablé rouge, au nord de la Gironde.